

Le plan du salut en 7 étapes historiques : les dispensations (4)

Programme d'enseignement biblique de Christian Chastagner, pasteur à Rouen – automne 2012

La dispensation de la loi de Moïse

Lectures bibliques : Exode 19.1 à 11 ; 20.1 à 21

La 5^{ème} dispensation commence là, au Sinaï, lorsque Dieu révèle à Moïse sa loi et l'écrit de son propre doigt, sur des tables de pierre préparées par le prophète.

Les chapitres suivants de l'EXODE, le livre du LÉVITIQUE, celui des NOMBRES et encore, celui du DEUTÉRONOME, exposent tour à tour les divers volets de cette loi appelée depuis «*la loi de Moïse* » puisqu'il en fut le médiateur, chargé de la communiquer au peuple.

Cette loi encore appelée par les Juifs «*La Torah* », mot hébreu qui signifie "enseignement", peut être divisée en 3 parties

- la loi morale, les 10 paroles ou 10 commandements que nous avons relus,
- la loi civile qui traite de tout ce qui concerne la vie juridique et sociale de la nation juive,
- la loi cérémonielle qui se rapporte aux formes et aux rites du culte juif et à l'ensemble des sacrifices.

Au Sinaï furent également donnés les plans du tabernacle, temple portatif du désert, que Moïse devait scrupuleusement respecter lors de sa construction.

La dispensation de la loi couvrira une période de 13 à 15 siècles et se terminera à la croix !
Sinaï et Golgotha encadrent donc la 5^{ème} dispensation, étape importante dans le plan du salut.

C'est en effet le sacrifice de Jésus au calvaire qui marque l'accomplissement ou la fin de cette période : Jésus-Christ le déclare lui-même avant de mourir en prononçant cette 6^{ème} parole (l'avant-dernière), le fameux «*télétestai* » ou «*Tout est accompli* ».

Au même instant, Dieu, le Père du Ciel, opère un miracle symbolique dans l'enceinte du temple de Jérusalem, à l'endroit où était fixé cet épais rideau séparant le lieu saint du lieu très saint : le voile fut déchiré du haut vers le bas, «*montrant par là* », expliquera Hébreux 9 et 10, que «*nous avons une entrée libre dans le sanctuaire* ».

Luc 23.44 à 46 ; Jean 19.30

« *Tout est accompli !* » signifie plusieurs choses :

- Les prophéties sont accomplies et avec elles, les engagements de Dieu !
« *C'est en Christ qu'est le OUI de Dieu ! Voilà pourquoi nous prononçons l'Amen !* »
C'est ainsi que Paul s'adressera à l'Assemblée de Dieu de Corinthe.
- La Loi est accomplie, finalisée, validée avec un sacrifice excellent, parfait, unique et désormais suffisant pour toujours !
- Le pardon de Dieu est juridiquement accordé : « télétetaï » = payé ! acquitté !

Lors de la communication de la Loi, le peuple d'Israël s'engagera à 3 reprises à se soumettre aux exigences de Dieu.

Toutefois, malgré ses intentions et son statut de « nation témoin », mise à part, dotée de privilèges que l'apôtre rappellera aux Romains (Chapitre 9), le peuple d'Israël révéla son incapacité à pratiquer la loi de Dieu.

En fait, **l'objectif de la loi donnée au Sinaï** était double :

- **mettre en évidence la volonté du Créateur** qui se révélait aux hommes comme étant un Dieu saint, bon, juste, droit, fidèle, compatissant, miséricordieux, patient... ayant une volonté en accord avec sa nature,
- **révéler la totale incapacité de l'homme à obéir aux exigences divines à cause du péché**, principe maîtrisant la nature humaine qualifiée par le Nouveau Testament de charnelle, vendue au mal.

La présence du péché dans l'être intérieur empêche l'homme d'être agréable à Dieu en pratiquant ses commandements. C'est en effet "le fond" qui est mauvais, c'est-à-dire la source, le cœur, le « dedans » - disait Jésus - ce dedans d'où proviennent les pensées, les intentions, les paroles, les gestes et les attitudes, les actions et les conduites...

L'homme naturel ne peut pas obéir à Dieu et ne le pourra jamais !

Ni ses efforts, ni sa propre justice, ni sa propre morale, sa propre éducation, sa propre religion ne pourront le délivrer de « *ce corps de mort* » où règne le principe du mal.

La Loi fut utile pour révéler à l'homme cette nature pécheresse et qualifier le péché de « transgression légale ».

Jusqu'à présent, le péché était considéré comme une faute morale, plus ou moins cernée et reconnue par la conscience, elle-même faussée hélas et flétrie par le mal.

Dès lors, la loi morale et les dix commandements allaient donner une base juridique : l'homme pécheur transgresserait le commandement de Dieu, écrit de son doigt.

La connaissance du péché, en tant que transgression légale, sera donc soulignée par la loi de Moïse. Hélas, cette connaissance de la loi sera insuffisante pour changer son cœur et ses dispositions intérieures.

Notons bien : La loi de Moïse n'a donc pas été donnée pour sauver le pécheur de son état, mais pour le condamner en lui révélant sa déchéance, afin qu'il puisse ensuite se tourner vers le Seul et puissant Sauveur du péché.

La loi de Moïse était donc une étape importante et essentielle avant la grâce apportée par Jésus-Christ, comme peut l'être le fait de poser un diagnostic juste avant toute thérapeutique adaptée.

Romains 5.20

« *l'offense abonde* » ou « *soit révélée, mise en évidence.* »

Romains 7.7 et 8

Il y avait comme un défi posé par la loi de Moïse, résumé en ces paroles de la Bible :
« *L'homme qui mettra ces choses en pratique vivra par elles.* » (Romains 10.5)

Mais, jamais personne n'y est arrivé !

Personne... en dehors de Jésus qui, Lui, a accompli parfaitement la Loi puisqu'il n'a jamais péché, tout en étant tenté et éprouvé comme nous tous, en toutes choses. Il fut donc le seul Agneau sans défaut et sans tâche, susceptible d'être offert en sacrifice expiatoire.

Ce sacrifice de la croix est un acte d'amour, une preuve irréfutable de l'amour de Dieu et de celui de Son fils à l'égard des créatures déchues, mais c'est aussi et en même temps, **un acte légal, juridique, d'une très grande valeur dans les lieux célestes.**

Le sang de Sa croix est seul apte à purifier de tout péché et donc, à réhabiliter le coupable absous. Il est qualifié de « précieux » parce qu'il a cette valeur aux yeux de Dieu, une valeur que le Saint-Esprit veut aussi nous révéler !

Ainsi, la rédemption accomplie par Jésus-Christ a eu pour base la loi de Moïse.

La loi de Moïse (dispensation historique autant que révélateur du péché) fut « *un pédagogue pour nous conduire à Christ* » ; c'est ce que Paul explique aux chrétiens de Galatie tentés, comme les destinataires de la lettre aux Hébreux, de revenir au judaïsme après avoir couru dans la carrière de la foi.

Un pédagogue ou un précepteur selon Galates 3.24 : le pédagogue est quelqu'un qui prend en charge un enfant pour le conduire vers la maturité... ou, comme le chante l'un de nos poètes populaires, « *quelqu'un qui prend un enfant par la main pour le conduire vers demain* ».

En effet, la Loi devait conduire les hommes vers des lendemains meilleurs marqués par la grâce...

Romains 3.19 à 31

Autant la loi de Moïse que les prophètes de l'Ancien Testament rendent témoignage de la messianité de Jésus.

Tout l'Ancien Testament démontre et prouve que Jésus est le Sauveur annoncé.

La dispensation de la Loi était donc nécessaire pour installer la rédemption en Jésus-Christ.

« *Je suis venu non pour abolir la loi mais pour l'accomplir.* » (Matthieu 5.17)

Oui ! C'est Jésus qui a finalisé la Loi, lui a donné tout son sens, et aussi l'a rendue possible dans son application par le Saint-Esprit.

Depuis Golgotha, la loi de Moïse est caduque, périmée, déclarée ancienne selon Hébreux 8.13. Sur cette nouvelle montagne, Jésus a inauguré une nouvelle dispensation, avec une nouvelle alliance, avec de meilleures promesses accessibles à la foi. Ce sera l'objet de notre prochaine étude.